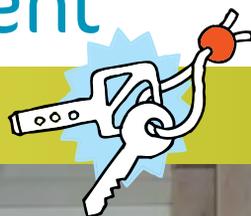


bienvenue!!!

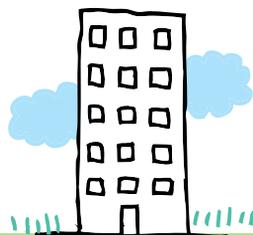
dans votre logement

STUDEFI





Sommaire



• Édito	3
• Un emménagement sans stress	4
• Une équipe à votre service	6
• STUDEFI à votre écoute	8
• Entretien et sécurité : les clés d'un séjour réussi	10
• Comment réduire vos consommations d'eau et d'énergie	12
• Bien gérer son budget logement	14
• Les aides au logement, pensez-y !	16
• Bien vivre ensemble	18
• Quand l'heure du départ arrive	20
• L'abécédaire du logement étudiant STUDEFI	22

STUDEFI, c'est plus qu'un logement...

Vous avez choisi STUDEFI et vous avez bien fait ! Expert du logement étudiant depuis plus de 20 ans, STUDEFI est soucieux de vous apporter un service de qualité et de vous accompagner tout au long de votre séjour dans ses résidences. C'est pourquoi nous garantissons :

- Une implantation de résidences minutieusement étudiée, à proximité des transports, des écoles et des commerces.
- Un régisseur, présent dans chacune des résidences, qui vous accueille lors de votre emménagement. Il assure le bon fonctionnement de la résidence, vous informe au quotidien, favorise les actions créatrices de liens entre les étudiants, etc. C'est votre interlocuteur privilégié.
- Des résidences entièrement sécurisées avec badge ou interphone.
- Des logements pensés pour vous apporter un maximum de confort. Ils sont meublés et adaptés à vos besoins.
- Un accès Internet et wifi immédiat en souscrivant un abonnement au fournisseur d'accès Internet de votre choix ou un accès sans engagement en passant par le fournisseur partenaire de STUDEFI (délais d'installation variables).

Nos résidences sont aussi équipées de panneaux d'affichage sur lesquels votre régisseur vous donne des informations importantes : horaires de passage du personnel de ménage, intervention d'entreprises pour des travaux, pot d'accueil, etc. N'hésitez pas à les consulter !



UN EMMÉNAGEMENT SANS STRESS

C'est le jour J, vous prenez possession de votre nouveau logement. Mais il reste encore quelques démarches à faire. Aperçu des éléments à ne pas négliger...

L'incontournable contrat de location

Ce document vous engage comme il engage STUDEFI : il fixe vos droits et vos obligations.

- Lisez-le attentivement, il contient des éléments importants qui vous concernent.
- Conservez-le précieusement avec ses annexes.



Le contrat de location, d'une durée d'un an résiliable, mentionne également l'assurance de votre logement que vous devez souscrire pendant la durée de votre occupation.



Ayez l'œil au moment de l'état des lieux

L'état des lieux est un document contractuel signé par vous-même et un représentant de STUDEFI.

Faites vos observations sur l'état du logement, sur les pièces et les équipements, car ce document attestera, lors de votre départ, de l'état initial de votre logement.

Enfin, le dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat de location, vous versez un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sans charges. Cette somme, payable en ligne ou par chèque, est encaissée à réception. Elle vous sera restituée à la fin de votre bail, dans un délai de 30 à 60 jours après votre date de départ si des travaux de remise en état sont nécessaires et si, bien sûr, vous rendez l'appartement dans l'état dans lequel vous l'avez trouvé en emménageant.



Avez-vous fait votre changement d'adresse ?

Vous venez d'emménager. Avez-vous pensé à prévenir l'ensemble de vos correspondants ? À leur signaler votre nouvelle adresse ?



Changement d'adresse

Les organismes à prévenir

Vos services administratifs

Les avertir en un clic : <https://mdel.mon.service-public.fr/je-change-de-coordonnees.html>

- La Caisse de sécurité sociale
- La Caisse d'allocations familiales
- La Préfecture (ex : carte grise)
- La mutuelle étudiante
- Les impôts (le cas échéant)

Vos correspondants personnels

- L'école ou l'université
- L'employeur (le cas échéant)
- La banque
- La compagnie d'assurance
- Les journaux auxquels vous êtes abonné, etc.
- La Poste pour assurer votre suivi de courrier

À SAVOIR

Pensez à communiquer le numéro de votre logement à vos correspondants, cela facilite la distribution du courrier et ainsi sa bonne réception !

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Un régisseur sur place et une équipe prêts à répondre à vos questions et à vous apporter des solutions concrètes.

Le régisseur, votre nouveau gardien !

Le régisseur est votre interlocuteur privilégié. Vous le rencontrez lors de votre emménagement.

Vous pouvez ensuite le solliciter du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30* dans son bureau d'accueil. Il est aussi joignable par téléphone ou par mail.



N'hésitez pas à solliciter votre régisseur et l'équipe de proximité

Le régisseur est là pour répondre à vos questions du quotidien. Il connaît parfaitement sa résidence et son quartier et peut ainsi vous apporter des informations utiles : reste-t-il des chambres libres, comment fonctionne la laverie, où se trouve la gare ou les arrêts de bus, quels sont les jours de ramassage des ordures ménagères,

etc. N'hésitez pas à le questionner.

Les régisseurs sont secondés par une équipe de proximité en charge des questions techniques – intervention d'entreprises pour travaux, gestion des contrats d'entretien, etc., et administratives – examen des candidatures, attribution des logements, signature des baux, etc.

Pensez aussi au service d'accueil dédié !

09 70 82 19 19

(prix d'un appel local)

Lorsque votre régisseur est absent, un service téléphonique d'accueil client vous est réservé. Ce service traite principalement les questions techniques (pannes, dysfonctionnements d'équipements, etc.). Vous pouvez le joindre du lundi au vendredi de 8h à 19h sans interruption.



À SAVOIR

Le régisseur est votre 1^{er} interlocuteur. Soyez attentifs aux informations qu'il vous transmet, soit dans votre boîte aux lettres, soit par affichage.

** Horaires d'accueil variables en fonction des résidences avec au moins un jour en soirée par semaine (19h30).*



Un problème, contactez le service d'urgence

Pour votre sécurité et votre confort, STUDEFI a mis en place un service d'urgence. Il fonctionne le week-end, les jours fériés et en semaine en dehors des heures ouvrables, uniquement pour les équipements.



EFIDIS URGENGE est joignable en cas d'incident grave et urgent pendant la nuit, les week-ends et les jours fériés, notamment pour le dépannage des installations suivantes :

- chauffage et eau chaude collectifs,
- électricité des parties communes,
- ascenseur,
- porte d'entrée d'immeuble (si blocage),
- porte d'entrée de parking,
- réseaux collectifs de distribution et d'évacuation d'eau.



Comment l'utiliser ?

EFIDIS URGENGE

Appelez le **09 74 50 99 60** (prix d'un appel local). Service disponible toutes les nuits de 17h à 9h, les week-ends et les jours fériés.

Oubli de clé ?

EFIDIS URGENGE ne traite pas cet incident. Laissez votre clé à une personne de confiance située à proximité.



Et en cas de sinistre...

... une seule règle : prévenir votre régisseur le plus tôt possible.

À SAVOIR

En cas d'incidents graves (incendie, explosion, etc.), appelez les pompiers (18). Puis, appeler STUDEFI afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires consécutives à ces incidents, tel qu'un relogement par exemple.

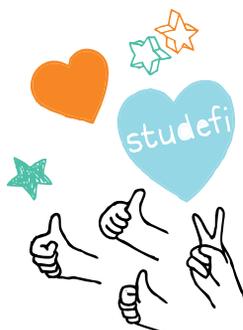
STUDEFI À VOTRE ÉCOUTE

Vous êtes installé dans votre nouveau logement. Les équipes de STUDEFI mettent tout en œuvre pour vous satisfaire.



Si un détail vous a échappé lors de l'état des lieux

À votre arrivée, vous avez une semaine pour nous indiquer toutes observations non mentionnées dans votre état des lieux.



Votre avis compte !

87 % d'entre vous sont satisfaits et 83 % recommanderaient STUDEFI à un ami*. C'est une grande fierté pour STUDEFI. Nous nous préoccupons de vous satisfaire en vous écoutant et en agissant rapidement suite à vos remarques. Pour cela, nous vous interrogeons régulièrement par mail. Vos réponses sur le logement ou les services sont prises en compte par STUDEFI. Par exemple, nous avons modifié les horaires des régisseurs ou le fonctionnement des laveries suite à vos remarques sur ces sujets. Nous interrogeons aussi les étudiants qui ont emménagé dans des résidences STUDEFI neuves, quelques mois après leur emménagement ce qui nous permet de faire évoluer notre produit pour les résidences à venir.

** Baromètre de satisfaction STUDEFI réalisé par mail au minimum tous les deux ans auprès de l'ensemble de ses clients locataires étudiants.*



Toutes les infos STUDEFI disponibles sur la toile

STUDEFI est présent sur les réseaux sociaux : devenez fan de notre page Facebook ou suivez-nous sur Twitter.

Vous pouvez aussi, grâce à notre espace locataires, accéder à votre compte locataire, télécharger de l'information via des fiches thématiques ou encore connaître toutes les actualités et les événements de votre résidence. Pour cela, munissez-vous des identifiants qui vous ont été communiqués sur votre dernier avis d'échéance en date. Celui-ci est distribué dans votre boîte aux lettres à la fin du premier mois de votre emménagement.

Mais aussi sur les tableaux d'affichage

Votre régisseur transmet quantité d'informations via l'affichage à l'intérieur de votre résidence : horaires des entreprises pour le ménage, date d'intervention des entreprises pour les travaux, remise en service d'un équipement défectueux, prochain évènement, etc. Consultez-les régulièrement.

À SAVOIR

En répondant aux enquêtes menées par STUDEFI, vous contribuez à faire évoluer le produit et les services pour les rendre plus adaptés encore aux attentes des étudiants.

ENTRETIEN ET SÉCURITÉ : LES CLÉS D'UN SÉJOUR RÉUSSI

Un entretien régulier et le respect des consignes de sécurité vous assureront la sérénité et la qualité de confort que vous avez appréciées à votre arrivée.

Faites régulièrement un brin de ménage

Un logement en bon état de propreté et d'entretien est un lieu de vie agréable. Pour cela, pensez à :

- Le nettoyer régulièrement. La prestation ménage* dont bénéficient certaines résidences ne remplace pas un nettoyage régulier que vous devez assurer.
- Faire dégivrer votre frigo sans forcer la disparition du givre, l'utilisation d'objets tranchants pour ôter le givre étant à proscrire.
- Assurer le bon écoulement de votre douche, en particulier pour les douches plates, en retirant les cheveux et saletés qui peuvent obstruer la bonde de douche.
- Utiliser des produits insecticides appropriés à la moindre apparition d'insectes. Si cela n'agit pas, signalez-le sans tarder à votre régisseur.
- Nettoyer la plaque de cuisson avec une éponge très essorée.



Chez STUDEFI, on aime le tri sélectif !

- Emballez vos ordures.
- Videz-les régulièrement dans les locaux prévus à cet effet et ne laissez pas de sacs poubelles trainer sur les paliers.
- Respectez les consignes de tri, votre logement est équipé de poubelles de tri sélectif**.
- Lorsque vous voulez vous débarrasser d'un objet, pensez d'abord « recyclage ou récupération ». Rapprochez-vous de votre régisseur qui peut vous orienter vers les associations ad hoc.

À SAVOIR

Les punaises de lit sont des petits insectes qui se multiplient très rapidement, n'aiment pas la lumière et provoquent des boutons rouges sur le corps. Si vous en voyez dans votre logement, réagissez rapidement et prévenez votre régisseur. Pour en savoir plus, téléchargez sur votre espace locataires la fiche thématique « Punaises de lit ».

* Certaines résidences bénéficient d'une prestation « ménage ». Il s'agit d'un ménage express des sols et surfaces sanitaires qui ne remplace pas le ménage réalisé régulièrement par l'étudiant.

** Pour les résidences équipées.

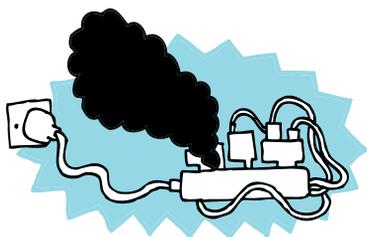


ATTENTION!!! ATTENTIFS

Quelques règles simples de sécurité

Soyez vigilant avec l'électricité

- Pour le fonctionnement électrique de votre logement, il faut que tous les disjoncteurs qui sont dans le tableau électrique, le plus souvent situé dans votre entrée, soient en position marche (ON ou 1).
- Pensez à débrancher les appareils qui produisent de la chaleur (fer, four, etc.).
- Ne faites pas couler d'eau sur les plaques électriques et éteignez-les après utilisation.
- Ne déposez rien sur vos radiateurs.
- Veillez à débrancher une rallonge non raccordée à un appareil.
- Si vous équipez votre logement de multiprises, respectez leur puissance maximale, mal utilisées, elles présentent de véritables risques d'incendie.



Ventiler votre logement

Une bonne ventilation participe à votre confort et à votre sécurité en évacuant l'humidité de votre logement et en renouvelant l'air. Pour que le système fonctionne correctement et que l'air circule :

- Ne bouchez pas les grilles d'entrée d'air frais et les bouches d'extraction de la ventilation. Si la VMC « siffle » légèrement, c'est bon signe, cela signifie que l'air circule, vous évitez ainsi d'avoir un logement trop humide.
- Nettoyez régulièrement les grilles et bouches d'extraction.
- Aérez votre logement 10 minutes par jour en été comme en hiver.

Est-ce que mes bouches d'aération fonctionnent ?

- Placez une feuille devant. Si tout est normal, la feuille doit subir un léger courant d'air. Dans le cas contraire ou en cas de doute, informez votre régisseur de ce dysfonctionnement.

À SAVOIR

On déplore des millions d'accidents domestiques par an en France. Soyez attentifs pour éviter tout risque. En cas de doute, demandez conseil à votre régisseur.

COMMENT RÉDUIRE VOS CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE ?

Quelques pistes pour réduire sa facture d'énergie et son empreinte environnementale sans perdre en confort.



Prenez de bonnes habitudes anti-gaspillage

- Débranchez votre chargeur et vos batteries lorsque vous ne les utilisez pas.
- Éteignez vos lumières en quittant les pièces.
- En baissant la température de votre logement d'un petit degré, vous diminuez votre consommation de 7 % !
- Ne pas laissez vos plaques électriques allumées.
- Éteindre un ordinateur en veille permet d'économiser jusqu'à 10 % de sa facture d'électricité.
- Optez pour des éclairages économes, lampes à basse consommation ou fluorescentes compactes par exemple.
- Laissez refroidir vos plats avant de les mettre au réfrigérateur.



Vous pouvez aussi économiser l'eau facilement

- Signalez une fuite même minime d'un robinet ou d'un appareil ménager à votre régisseur.
- Utilisez à bon escient le type de robinetterie mis en place : le mitigeur avec « bouton éco » permettant de limiter le débit d'eau sur l'ensemble des appareils sanitaires.
- Évitez de laisser couler l'eau inutilement lors du brossage des dents. Un grand classique !
- Utilisez la chasse d'eau avec son double bouton économiseur 3 ou 6 litres.



Le chauffage

- Pour les résidences équipées d'un chauffage collectif, STUDEFI vous assure une température de 19°C dans votre logement. Ce n'est pas parce que votre radiateur est froid que le chauffage ne fonctionne pas, c'est peut-être simplement que les 19°C sont atteints.

Et souvenez-vous :

radiateurs en marche et fenêtre ouverte trop longtemps – notamment en hiver – ne font pas bon ménage !

À SAVOIR

- Une douche = 60 à 80 L
- Un bain = 150 à 200 L
- Une lessive = 60 L
- Une chasse d'eau = 6/12 l
- un robinet qui goutte = 35 m³ d'eau
- une chasse d'eau qui fuit = 220 m³

En fonction des communes le m³ d'eau coûte 3 à 5 € pour l'eau froide et 6 à 10 € pour l'eau chaude.

BIEN GÉRER SON BUDGET LOGEMENT

En début ou en fin de mois, vous devrez payer votre redevance. Que couvre-t-elle ? Quelles sont les autres dépenses à prévoir ? On fait le point !



La redevance mensuelle, que couvre-t-elle ?

La redevance que vous payez mensuellement correspond au loyer de votre logement, aux diverses charges (eau, électricité, chauffage, entretien technique et ménager...) et aux prestations complémentaires dont vous bénéficiez. Ces prestations varient en fonction des résidences.



Comment payer sa redevance ?

- Par prélèvement automatique : méthode simple, pratique et qui permet d'éviter les oublis ! Demander le formulaire à votre régisseur ou télécharger-le depuis votre espace locataires accessible sur le site studefi.fr.
- Par carte bancaire avec votre premier avis d'échéance, via votre espace locataires : mode de paiement sûr et sécurisé qui permet d'être à jour dans ses paiements.
- Par chèque bancaire ou postal, accompagné du coupon de paiement ou du TIP non signé qui figure en bas de l'avis d'échéance.

N'oubliez pas les autres dépenses

- La cotisation annuelle pour votre assurance multirisques habitation à souscrire auprès de votre assureur.
- La taxe d'habitation : en tant qu'occupant d'un logement au 1^{er} janvier de l'année en cours, vous êtes assujéti à la taxe d'habitation. Rapprochez-vous du service des impôts afin de connaître les conditions d'exonération.



**Si la fin de mois est difficile,
pas de panique !**

En signalant rapidement des difficultés financières passagères, nous pouvons trouver ensemble des solutions. Si vous ne pouvez pas payer votre redevance à la date prévue, parlez-en très rapidement avec votre régisseur.

En fonction de votre situation, STUDEFI peut :

- Vous conseiller et vous informer sur des démarches.
- Vous proposer un accord de règlement pour verser une partie de la redevance à une date définie.



À SAVOIR

Vous payez votre redevance à partir de la date d'effet du bail quelle que soit la date à laquelle vous emménagez. Par exemple, votre bail débute le 23 août et vous entrez dans les lieux le 1^{er} septembre, vous êtes redevable de la redevance du mois d'août au prorata.

LES AIDES AU LOGEMENT, PENSEZ-Y !

Les aides au logement sont accordées en fonction de critères précis. Y avez-vous droit ?



La garantie LOCA-PASS® en cas de difficultés

La garantie LOCA-PASS® couvre le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés. Elle garantit au bailleur le paiement du loyer et des charges en cas de difficultés budgétaires temporaires du locataire. Elle fait office de caution pour le bailleur. Elle est accordée par les organismes

d'Action logement (ex 1 % Logement) et est soumise à certaines conditions d'éligibilité.

Vous pouvez la souscrire directement en ligne sur www.gjc.fr.

Pour en savoir plus :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18493.xhtml>



Les APL, ALS, un soutien à l'année

Une aide pour le paiement de votre redevance peut vous être accordée par votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sous certaines conditions. Il s'agit de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ou de l'ALS (Allocation de Logement à caractère Social).

Comment obtenir une aide au logement ?

Pour demander une aide au logement, vous devez constituer et transmettre à votre caisse d'allocations familiales (CAF) un dossier complet accompagné des pièces justificatives demandées :

- une copie de votre carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité,
- un justificatif de votre statut d'étudiant,
- la déclaration de revenus de l'année précédente ou le certificat de non-imposition ou à défaut une attestation sur l'honneur certifiant qu'aucun revenu n'a été perçu l'an passé,

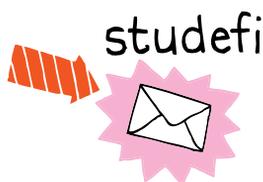


- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- le numéro d'allocataire ainsi que le certificat de non-paiement de la caisse de votre résidence d'origine (si vous avez déjà perçu des prestations par une CAF),
- l'attestation bailleur remplie par le régisseur.



À SAVOIR

STUDEFI percevra directement l'allocation à laquelle vous avez droit et déduira son montant de votre avis d'échéance mensuel (système de tiers payant).



La tranquillité est l'affaire de tous. STUDEFI vous doit une « jouissance paisible » des résidences et cela ne peut se faire sans vous. Quelques pistes pour vivre ensemble.



Vivre ensemble, en harmonie

Le bruit est l'une des causes les plus importantes du stress. Il est gênant la nuit mais également en journée. Alors soyez attentifs et respectueux ! La salle commune est un lieu d'étude et d'échanges entre amis. Respectez la tranquillité des autres résidents qui l'utilisent comme lieu d'études.

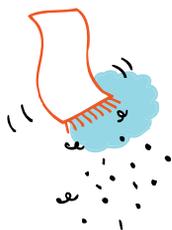


Respecter les autres et votre environnement



Préserver son cadre de vie, c'est d'abord éviter de salir et d'abîmer. Pour le bien-être et la sécurité de tous, veillez aussi à :

- Ne pas secouer de tapis, balai ou pailleçon et ne rien jeter par vos fenêtres.
- Toujours laisser libres les accès pompiers.
- Utiliser les locaux prévus pour les vélos, inutile de les monter dans vos chambres !



- Ne pas enfumer vos voisins avec votre barbecue.
- Ne pas jeter les mégots sur les balcons.

Des résidences sûres aussi grâce à vous

Toutes les résidences STUDEFI sont sécurisées avec un accès par badge et/ou interphone. Ne laissez pas entrer derrière vous des personnes que vous ne connaissez pas. Si vous rencontrez des personnes que vous ne connaissez pas dans votre résidence, avertissez votre régisseur.



À SAVOIR

Les parties communes sont tous les espaces qui ne sont pas loués à une personne en particulier : entrées, halls, cafétéria, salle commune, laverie, ascenseurs...



Des équipements adaptés

La salle commune et la laverie ont été conçues par STUDEFI pour vous faciliter la vie.

→ La salle commune permet des échanges entre résidents. Un distributeur de boissons, des tables et des chaises favorisent les moments de détente entre amis. Tout cela, bien sûr, dans le respect des étudiants qui utilisent cette salle commune pour étudier.

→ La laverie est un équipement de confort qui permet à chaque résident de laver et sécher son linge sur place pour une somme modique. Les laveries sont sécurisées et accessibles avec votre badge.

Pour connaître les horaires d'ouverture, rapprochez-vous de votre régisseur.

QUAND L'HEURE DU DÉPART ARRIVE

Vos études se terminent et vous allez quitter votre logement. Comme au moment de votre arrivée, quelques démarches vous attendent !



Prévenez-nous au plus tôt de votre départ

Il est indispensable de prévenir votre régisseur de votre départ et de le faire le plus tôt possible. Situé dans une commune de zone tendue, votre logement bénéficie d'un préavis réduit à un mois*.



Faites votre état des lieux de sortie...

L'état des lieux de sortie est une visite du logement en votre présence et celle d'un représentant de STUDEFI. Lors de l'état des lieux de sortie, vous devez restituer un logement identique à celui confié à l'entrée dans les lieux, tant au niveau de la quantité des équipements de votre logement que de la qualité du nettoyage final qui est à votre charge.

** Dans les villes en zone tendue, le délai de préavis du locataire souhaitant résilier son bail est réduit à un mois, contre trois mois normalement. Ces zones tendues concernent les villes à forte demande de logements (Paris bien sûr, mais aussi beaucoup de villes moyennes de province) – source Droit-finances.net*



30 jours...

Et récupérez votre dépôt de garantie

À la suite de votre état des lieux de sortie, STUDEFI procède au remboursement du dépôt de garantie que vous avez versé lors de votre emménagement**. Cette opération se fait généralement dans les 30 jours*** qui suivent votre date de fin de contrat par virement bancaire. Pour cela, transmettez un RIB à votre régisseur.

*** Déduction faite des travaux à réaliser si le logement le nécessite.*

**** Ce délai peut être allongé à 60 jours en cas de travaux dans le logement.*

Et après...

Les études ne durent pas toute la vie et vient ensuite un temps où l'on souhaite s'installer dans un logement durable. Si tels sont vos projets, parlez-en avec votre régisseur. STUDEFI est la marque d'EFIDIS pour ses logements étudiants, et EFIDIS le nom de l'entreprise qui gère plus de 52 000 logements locatifs sociaux dans les huit départements d'Île-de-France. EFIDIS peut vous faire des offres de logement adaptées à votre nouvelle situation.



À SAVOIR

Transmettez votre nouvelle adresse ainsi qu'un RIB à votre régisseur pour recevoir votre solde de tout compte.



Abécédaire

★ Bail

Document contractuel précisant les droits et les obligations respectifs de STUDEFI et du locataire (durée, charges, loyer, préavis, etc.). On parle aussi de contrat de location.

★ Caution

La caution, plus communément appelée « dépôt de garantie », équivaut à un mois de loyer sans charges. Elle est versée par le locataire à STUDEFI à la signature du bail. Elle est remboursée un mois après la date de fin de bail, déduction faite, le cas échéant, des dépenses qui auraient été nécessaires à la remise en état du logement lors du départ du locataire.

★ Charges

Il s'agit de sommes versées mensuellement par les locataires. Elles couvrent les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, liées aux consommations individuelles et collectives (l'éclairage des parties communes, le fonctionnement des ascenseurs...) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

★ Contrat de location

Voir Bail.

★ Dépôt de garantie

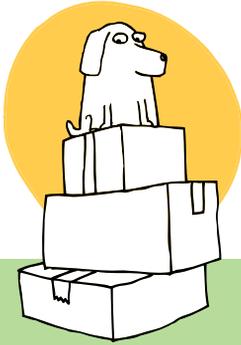
Voir Caution.

★ État des lieux

Il s'agit d'un document contractuel signé par un représentant de STUDEFI et par le locataire lors de l'emménagement (état des lieux d'entrée) et lors du départ (état des lieux de sortie). La comparaison des deux états des lieux permet de statuer sur l'état dans lequel est remis le logement et ainsi de savoir si des réparations sont nécessaires à effectuer avant sa remise en location. Si des réparations sont identifiées, elles sont à la charge du locataire. Elles viennent en déduction du dépôt de garantie versé lors de l'emménagement.

★ Garant

Le garant est la personne qui s'engage à payer le loyer et les charges en lieu et place du locataire si celui-ci ne peut pas faire face à ses obligations.



★ Internet

Un abonnement sans engagement vous est proposé avec un prestataire sélectionné pour la résidence. La qualité du débit est sujette à des variations selon les usages et l'état des réseaux. Toutefois, vous pouvez souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur Internet de votre choix.

★ Loyer

Le loyer est calculé sur la base de la surface du logement, sa situation géographique et le type de financement ayant servi à sa construction ou à sa rénovation. Il est exigible par STUDEFI en début ou en fin de mois selon les résidences.

★ Mutation

Si vous souhaitez changer de logement, prévenez votre régisseur qui vous indiquera la marche à suivre.

★ Préavis

Le préavis est une période incompréhensible avant la date de départ annoncée pendant laquelle le locataire doit poursuivre le paiement de son loyer et

de ses charges. Le bail que vous avez signé couvre une période de 12 mois et ne peut être réduit*. Le préavis, normalement de trois mois, est réduit à un mois en zone tendue depuis août 2015.

★ Redevance

La redevance comprend le loyer et les charges.

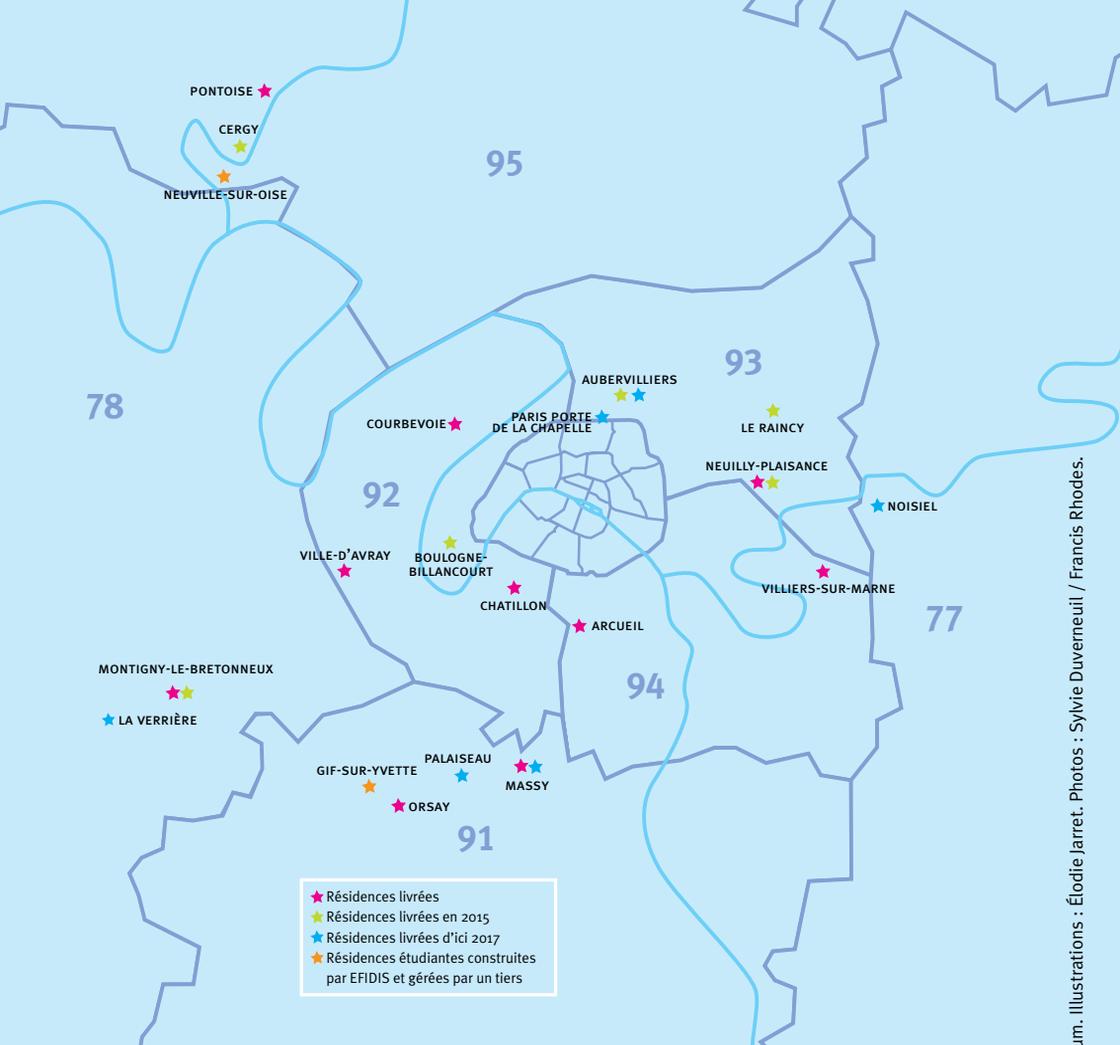
★ Régisseur

Le régisseur a en charge le bon fonctionnement des résidences universitaires STUDEFI, la surveillance et l'entretien du patrimoine ainsi que la relation avec les clients locataires et les partenaires. Il contribue à la commercialisation des résidences. C'est votre interlocuteur privilégié.

★ Reconduction

Il s'agit de la poursuite du bail pour une durée d'un an sans formalités particulières sous réserve d'être toujours sous le statut étudiant.

* Les résidences étudiantes STUDEFI sont soumises à la législation des résidences conventionnées qui diffère de la législation concernant les logements meublés.



- ★ Résidences livrées
- ★ Résidences livrées en 2015
- ★ Résidences livrées d'ici 2017
- ★ Résidences étudiantes construites par EFIDIS et gérées par un tiers

STUDEFI : UNE MARQUE D'EFIDIS

STUDEFI est la marque d'EFIDIS pour ses logements étudiants. EFIDIS est une des seules sociétés d'HLM à construire et gérer en direct des logements étudiants conventionnés en Île-de-France. Aujourd'hui, STUDEFI gère plus de 3 000 logements étudiants, à proximité des campus ou grands centres universitaires franciliens. EFIDIS appartient au groupe SNI (Société Nationale Immobilière), filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts.

Pour en savoir plus sur la vie dans nos résidences étudiantes STUDEFI, retrouvez-nous sur notre page Facebook ou suivez nous sur Twitter.

Pour en savoir plus sur STUDEFI www.studefi.fr

